

## Article D4152-9 du Code du travail - Femmes enceintes

Date de mise à jour : 20 Janvier 2023

### Notre analyse

Il est interdit d'employer une femme enceinte ou allaitant aux travaux suivants, et de les admettre de façon habituelle dans les locaux affectés à ces travaux :

- préparation et conditionnement des esters thiophosphoriques.
- emploi du mercure et de ses composés aux travaux de secrétage dans l'industrie de la couperie de poils.

## Article D4152-9 du Code du travail - Femmes enceintes

Il est interdit d'employer une femme enceinte ou allaitant aux travaux suivants et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux :

- 1° Préparation et conditionnement des esters thiophosphoriques ;
- 2° Emploi du mercure et de ses composés aux travaux de secrétage dans l'industrie de la couperie de poils.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier "Reproduction"  
INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)